Informations de base

1996/0282(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Miel: amélioration de la production et de la commercialisation Abrogation 2004/0003(CNS) Modification 1998/0171(CNS) **Subject** 3.10.05 Produits animaux, en général	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	LULLING Astrid (PPE)	28/01/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	TRAUTMANN Catherine (PSE)	03/12/1996

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2018	1997-06-25

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/07/1995	Informations supplémentaires		Résumé
21/11/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0596	Résumé
29/01/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/05/1997	Vote en commission		Résumé
27/05/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0191/1997	
10/06/1997	Débat en plénière		
25/06/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
25/06/1997	Fin de la procédure au Parlement		

01/07/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0282(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation 2004/0003(CNS) Modification 1998/0171(CNS)
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043 Traité CE (avant Amsterdam) E 042
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/08621

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0191/1997 JO C 200 30.06.1997, p. 0004	27/05/1997	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0315/1997 JO C 200 30.06.1997, p. 0098-0140	12/06/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1996)0596 JO C 378 13.12.1996, p. 0020	21/11/1996	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0070	16/02/2001	Résumé
Document de base législatif	COM(2004)0030	23/01/2004	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0465/1997 JO C 206 07.07.1997, p. 0060	23/04/1997	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 1997/1221 JO L 173 01.07.1997, p. 0001	Résumé

Miel: amélioration de la production et de la commercialisation

1996/0282(CNS) - 25/06/1997 - Acte final

OBJECTIF: améliorer les conditions de production et de commercialisation du miel dans l'Union européenne. MESURE DE LA COMMUNAUTE: règlement 1221/97/CE portant règles générales d'application pour les actions visant à l'amélioration de la production et de la commercialisation de miel. CONTENU: le règlement prévoit que les Etats membres pourront établir des programmes nationaux annuels auxquels la Communauté contribuera à concurrence de 50% pour les actions concernant: - l'assistance technique aux apiculteurs et aux mielleries des groupements d'apiculteurs; - la lutte contre la varroase et les maladies associées, - l'amélioration des conditions de traitement des ruches, - la rationalisation de la transhumance, - le soutien aux laboratoires d'analyse, - la recherche appliquée en matière d'amélioration qualitative du miel. La Commission présentera au Parlement et au Conseil tous les trois ans un rapport sur l'application du règlement, et pour la première fois au plus tard le 31/12/2000.

Miel: amélioration de la production et de la commercialisation

1996/0282(CNS) - 12/06/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Astrid LULLING (PPE, L), le Parlement européen déplore que, contrairement aux revendications du Parlement adoptées à l'unanimité, la Commission européenne ne propose aucune mesure de soutien direct. Il regrette l'absence d'une approche complète et efficace, qui puisse tenir compte de l'importance écologique et économique de l'apiculture en Europe. Les amendements apportés à la proposition visent notamment à: - introduire une prime de pollinisation en vue de garantir la fonction écologique de l'apiculture en Europe (la prime s'élèverait à 2,5 écus au Portugal, en Espagne et en Grèce et à 5 écus par ruche et par an dans d'autres Etats membres); - introduire une prime compensatoire annuelle pour les pertes de revenus découlant de l'inexistence d'une préférence communautaire; - obliger les Etats membres à soumettre annuellement à la Commission des programmes nationaux comportant des mesures axées sur la situation et les besoins de leur apiculture et visant l'amélioration de la situation des apiculteurs et de l'apiculture; - prévoir que les Etats membres effectuent en collaboration avec la Commission à intervalles réguliers, une étude sur la structure du secteur apicole dans leur territoire respectif qui se rapporte aux producteurs et à la production ainsi qu'à la commercialisation et à la formation des prix. Le Parlement souligne enfin l'importance de permettre une grande flexibilité dans l'adoption des mesures nationales et rappelle que l'apiculture doit être insérée dans le système des indemnités compensatoires du règlement 2328/91/CEE concernant l'amélioration de l'efficacité des structures agricoles.

Miel: amélioration de la production et de la commercialisation

1996/0282(CNS) - 23/01/2004

Conformément au règlement 1221/97/CE, la Commission a soumis un deuxième rapport au Conseil et au Parlement européen sur l'application du régime d'aide à l'apiculture. Dans les conclusions de ce rapport, la Commission estime que le règlement 1221/97/CE semble donner des résultats positifs pour le secteur de l'apiculture. Ce secteur est caractérisé par la diversité des conditions de production, la dispersion et l'hétérogénéité des agents qui interviennent tant au niveau de la production qu'au niveau de la commercialisation. Les actions prioritaires retenues par ce règlement, bien que limitées d'un point de vue budgétaire, ont montré une réelle valeur qualitative pour le secteur de l'apiculture. Les actions les plus demandées sont par ordre d'importance la lutte contre la varroose, l'assistance technique et la rationalisation de la transhumance. Par ailleurs, il semble approprié d'établir les programmes nationaux pour des périodes tri annuelles et ainsi reconnaître que dans la pratique il y a une forte similitude des programmes d'une année sur l'autre. En ce qui concerne les actions prioritaires, il semble nécessaire de redéfinir certains d'entre elles afin d'éviter des interprétations erronées lors de leur mise en oeuvre ou de les adapter à la situation actuelle de l'apiculture européenne. Dans ce contexte, une nouvelle action semble nécessaire afin de promouvoir le repeuplement du cheptel apicole en déclin dans certaines régions. L'action visant les analyses du miel pourrait être supprimée. En conséquence, la Commission considère opportun de modifier du règlement 1221/97/CE et propose l'adoption d'un nouveau règlement afin d'adapter les objectifs dans le secteur de l'apiculture à la situation actuelle (voir CNS/2004/0003).

Miel: amélioration de la production et de la commercialisation

1996/0282(CNS) - 23/04/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

De l'avis du Comité, la proposition de la Commission est positive. Il estime que la proposition de la Commission devrait évoquer également des questions liées à la circulation du miel dans le marché unique, prévoir des contrôles des importations massives de miel en provenance de pays tiers et définir des critères qualitatifs au miel produit dans l'Union européenne. Il juge insuffisantes les ressources mises à la disposition du secteur. Il est d'avis que la proposition devrait prévoir l'instauration d'une aide symbolique par ruche qui sera octroyée aux apiculteurs professionnels ou non. En outre, il estime que la proposition devrait inclure des programmes de formation professionnelle des jeunes agriculteurs dans les objectifs prioritaires. Il se prononce en faveur de la mise en place d'une action de lutte contre toute les maladies apicoles, qui ne devrait pas se limiter à la seule maladie de la varroase.

Miel: amélioration de la production et de la commercialisation

1996/0282(CNS) - 16/02/2001

La Commission, en présentant son rapport sur l'application du règlement 1221/97/CE en vue d'améliorer la production et la commercialisation dans l'Union européenne, estime que ce règlement a donné des résultats positifs pour le secteur de l'apiculture. Les actions prioritaires retenues par le règlement, bien que limitées d'un point de vue budgétaire, ont montré une réelle valeur qualitative pour le secteur de l'apiculture. Après des difficultés initiales lors de la mise en place, l'application des programmes nationaux semble atteindre un niveau satisfaisant dans les Etats membres. Vu l'application des programmes nationaux dans les Etats membres ainsi que la situation actuelle dans l'Union européenne, il semble approprié de maintenir en état ce règlement. En outre, il est souhaitable de renforcer la collaboration des autorités compétentes de certains Etats membres avec les organisations représentatives et coopératives de la filière apicole en ce qui concerne l'élaboration des programmes nationaux. D'autre part, la Commission souhaite maintenir les programmes nationaux dans le présent cadre annuel. Néanmoins, elle entend introduire dans le règlement d'application une gestion simplifiée afin de permettre aux Etats membres de ne présenter chaque année que les éventuelles adaptations ou modifications des programmes de l'année précédente. A cette fin, la Commission soumettra dans les meilleurs délais une adaptation des dispositions du règlement.

Miel: amélioration de la production et de la commercialisation

1996/0282(CNS) - 21/11/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : améliorer les conditions de production et de commercialisation du miel dans l'Union européenne. CONTENU : la proposition de réglement a été élaborée à la demande du Conseil Agriculture du 04/10/1994, suite à un échange de vues sur la communication de la Commission "Document de réflexion sur la situation de l'apiculture européenne". Elle doit permettre l'amélioration des conditions de production et de commercialisation du miel dans l'UE, grâce à des programmes nationaux qui comprennent des mesures d'assistance technique, de lutte contre la varroase et les maladies associées, de rationalisation de la transhumance ainsi que l'analyse du miel aux laboratoires régionaux apicoles. Il est prévu que les Etats membres effectuent une étude sur la structure du secteur de l'apiculture dans leur territoire respectif tant au niveau de la production que de la commercialisation, avant le 01/07/1997.